



## Nouveau projet de l'UE sur les matières premières « sans déforestation »

Madame, Monsieur

La Fédération européenne du commerce du bois (ETTF) a été intensivement impliquée dans la discussion sur le nouveau règlement sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation au cours des derniers mois. Nous avons souligné que nous soutenions les objectifs du nouveau règlement. Nous aimerions ajouter que depuis l'entrée en vigueur du règlement européen sur le commerce du bois (RBUE) il y a sept ans, le commerce européen du bois a acquis une excellente expérience dans la fourniture de services de diligence raisonnée lors de l'importation de bois sur le marché intérieur. À cet égard, le commerce européen du bois attend le nouveau règlement avec confiance. Dans le même temps, l'ETTF souligne que la grande expérience des importateurs de bois dans leur gamme de produits contribue au fait que les règlements prévus sont déjà essentiellement mis en œuvre.

L'ETTF souhaite soumettre les commentaires suivants sur la nouvelle législation :

1. Les certificats de durabilité tels que FSC<sup>®</sup> et PEFC doivent également jouer un rôle important dans la nouvelle réglementation. Ils peuvent prouver que les produits certifiés proviennent uniquement de la sylviculture durable. Dans ce contexte, l'ETTF a toujours fait remarquer que les certificats devraient être une voie verte dans le cadre de la diligence raisonnée. Nous soulignons également cette préoccupation dans la nouvelle législation. Les certificats de tierces parties doivent rester un outil important dans le processus de diligence raisonnée.
2. La définition de la "dégradation des forêts" doit être formulée plus clairement pour permettre aux importateurs d'en tenir compte dans le cadre de leur diligence raisonnée. Les changements dans la composition des espèces d'arbres, la structure d'âge ou le taux de chargement d'un peuplement forestier, par exemple, ne devraient pas être couverts par ce terme, dans la mesure où il s'agit d'une exploitation forestière régulière selon les lois du pays fournisseur - ce qui est d'ailleurs explicitement défini dans le nouveau règlement.
3. La définition et la spécification des "pays à haut risque ou à faible risque" doivent être encore plus concrètes et doivent être basées sur des critères transparents. Jusqu'à présent, dans le contexte de l'EUTR, les importateurs se sont chargés eux-mêmes de cette définition dans le cadre du processus de minimisation des risques. Des indications sont fournies par l'IPC ou la situation politique actuelle dans les pays fournisseurs. On peut se demander si une classification stricte et peu flexible en "pays à haut ou bas risque" de la part d'une autorité est le meilleur moyen de soutenir l'utilisation durable des terres. Enfin, les importateurs locaux doivent évaluer, dans le cadre de leur diligence raisonnée, l'importance du risque réel dans la région au sens de la loi.
4. La plupart des États membres, des associations nationales du commerce du bois ou des prestataires de services ont mis en place un système complet de diligence raisonnée au cours des dernières années, qui a été utilisé pour soutenir les importations de bois de taille moyenne dans leur pays - que ce soit en tant qu'organisation de contrôle (selon le RBUE) ou en tant que prestataire de services indépendant. Il est essentiel de renforcer ces structures avec la nouvelle législation également, car elles constituent l'épine dorsale de la diligence raisonnée pour les importateurs.
5. L'ETTF ne considère pas que l'inclusion des grandes sociétés commerciales dans la diligence raisonnée soit judicieuse, car cela créerait une bureaucratie inutile, dans la mesure où, sinon, la diligence raisonnée devrait être effectuée deux fois sur les mêmes produits. Même si seules les grandes sociétés commerciales sont concernées, nous remettons en question cette nécessité.

Madame, Monsieur, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte les préoccupations et suggestions susmentionnées lors de l'évaluation de la proposition de nouvelle législation. Nous vous remercions de votre soutien !

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FÉDÉRATION EUROPÉENNE DU COMMERCE DU BOIS**

Thomas Goebel  
Secrétaire Général